



# Communiqué de presse

Annecy, le 7 mars 2019

## *Agriculture*

### Sécheresse 2018 et calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture du 13 février 2019 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dégâts occasionnés par la sécheresse 2018, dans le département de la Haute-Savoie, pour les biens suivants : **pertes de récolte sur prairies naturelles, prairies temporaires et alpages.**

L'ensemble de la zone présentée à la reconnaissance a été retenue : 165 communes avec un taux de perte à 39 %, 15 communes avec un taux de perte à 36 % et 9 communes avec un taux de perte à 35 %.

Pour être éligible à l'indemnisation :

- vous devez exploiter une parcelle de prairie située sur une commune reconnue sinistrée ;
- **la perte sur vos prairies doit dépasser 13 % du produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises).**

La carte des communes éligibles est disponible en téléchargement sur le site internet des services de l'État.

Pour les agriculteurs dont les surfaces sinistrées sont situées sur ces communes touchées par des pertes de récolte sur prairies, **la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte à partir du 25 mars 2019 et les demandes doivent être déposées, avant le 2 mai 2019 inclus**, selon l'une des deux modalités suivantes :

- pour les formulaires papier, dépôt auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (DDT) – service économie agricole - 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy cedex
- par télédéclaration via TéléCALAM

Les dossiers de demande d'indemnisation seront à saisir en priorité sur l'application TéléCALAM. Il s'agit de la première campagne de télédéclaration "calamités agricoles" pour le département de la Haute-Savoie. Au préalable, les demandeurs doivent créer leur compte en s'inscrivant en ligne via TéléCALAM. Une fois ce compte créé, à partir du 25 mars 2019, ils pourront effectuer leurs demandes d'indemnisation.

TéléCALAM :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation/>

L'ensemble des informations nécessaires sont à disposition sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiquespubliques/Agriculture/Aides/Aides-conjoncturelles-et-autres>

#### **Contact :**

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie – service économie agricole  
Vincent Boneu : 04 50 33 78 48

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00